

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC
DU 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge MOREAU, Maire.

Présents : M. MOREAU Serge, Maire,

Mmes : DAUSSET Michèle, PICHON Stéphanie, LE POTIER Pascale

MM : DABILLY Patrice, LIGONNIERE Emmanuel, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic, CARRE Laurent, LACOMBE Dominique

Excusée : Mme JACOB Isabelle

Date de convocation :

21.08.2024

Secrétaire de séance : Mme Pascale LE POTIER

ORDRE DU JOUR :

1-Restitution de l'audit énergétique du Pôle Culturel

2-Assainissement

-Validation du schéma directeur

-Emplacement de la future station d'épuration

3-Convention de servitudes pour Enedis dans le cadre de l'enfouissement de la Haute Tension

4-France Ruralités Revitalisation

5-Signalisation

6-Information carrières

7-Rétrocession parcelles LGV

8-Informations diverses

Restitution de l'audit énergétique du Pôle Culturel

La société Energio a réalisé une étude en vue d'une rénovation énergétique du Pôle Culturel. M. INACIO, en présentera le rapport fourni à l'issue de l'audit.

Délibération n°1.02.09.2024 : Approbation du schéma directeur d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8-I et R.2224-15 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le code de l'environnement en vigueur ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur ;

Vu le code de la santé publique en vigueur ;

Vu le code rural aux articles R152-1 et suivants ;

Vu le Règlement sanitaire Départementales en vigueur ;

Considérant que les communes ont l'obligation, en application des dispositions du CGCT et de l'arrêté du 21 juillet 2015, de réaliser un diagnostic de leur système d'assainissement visant d'une part à connaître l'état et le fonctionnement de leur système et d'autre part à proposer des solutions limitant les dysfonctionnements ;

Considérant que la commune d'Antogny le Tillac a missionné l'entreprise Audit environnement pour la réalisation de l'étude de schéma directeur assainissement ;

Considérant que l'étude a permis de disposer :

- d'un diagnostic détaillé et d'une cartographie du système d'assainissement
- de solutions performantes pour optimiser le système d'assainissement et réduire l'impact sur le milieu naturel
- d'une programmation pluriannuelle et hiérarchisée des investissements à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

-DE VALIDER le schéma directeur d'assainissement ;

-DE RETENIR les solutions proposées ;

-DE PRÉCISER que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la commune, de l'impact sur le prix de l'eau et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du Département et des autres partenaires financiers ;

-D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Emplacement de la future station d'épuration

Conformément à la validation du schéma directeur, il convient de définir la zone d'implantation de la future station d'épuration. Plusieurs parcelles sont envisagées mais aucune n'a pu être identifiée définitivement.

Délibération n°2.02.09.2024 : Convention de servitudes pour Enedis, dans le cadre de l'enfouissement du réseau Haute Tension

ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'étude NEUILLY SELAS, a présenté une demande de servitude pour permettre l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle AE 264, propriété de la commune d'Antogny le Tillac.

Il s'agit d'établir à demeure, l'accès aux installations.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à ces servitudes est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour une durée d'affectation au service de la distribution de l'électricité des Ovrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la constitution de la servitude au profit d'ENEDIS comme stipulé par lesdites conventions ;

D'APPROUVER les termes des conventions de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

France Ruralités Revitalisation (FRR) et Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)

La commune, précédemment reconnue en ZRR, a été intégrée au programme FRR. Ces deux dispositifs visent à rendre les territoires ruraux plus attractifs sous certaines conditions. Les créations ou reprises d'entreprises peuvent par exemple être exonérées de cotisation, de taxe et/ou d'impôt. A cet effet les autorités territoriales doivent délibérer. Pour le moment, la Communauté de Commune n'a pas délibéré. Monsieur le Maire estime qu'il vaut mieux attendre le vote du territoire pour plus de cohérence.

Signalisation

Des signalisations (verticales et horizontales) sur la route de Vaugault, aux lieux-dits « La Grille » et « Bourdigal » ainsi que les Broute-vignes, doivent être mise en place. L'entreprise COLAS, intervenue pour les dernières réfections de voirie (Vaugault et Grapineau) nous a fait parvenir un devis.

Information carrières

L'entreprise GSM prospectant pour l'implantation de carrières sur la commune, nous a indiqué qu'une étude allait être menée. Ils se disent prêts à rencontrer le collectif afin de répondre à leurs interrogations.

Délibération n°3.02.09.2024 : Rétrocession de parcelles

Dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande vitesse sur le territoire de la Commune, la SNCF, a missionné la société LISEA, représentée par son président Monsieur Hervé LE CAIGNEC, en vue de rétrocéder à la commune une partie des parcelles incluses dans l'emprise foncière de la LGV. Ces parcelles sont les suivantes (cf plan annexe) :

Parcelles	Surface en m²
ZR002	335
ZR044	7029
ZR045	75
ZR063	28
ZR064	297
ZS012	5886
Total	13 650

Une promesse unilatérale d'achat a été envoyée à la commune pour la somme de 0,00€ (zéro euros).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**DONNE** son accord sur le principe de rétrocession à la commune d'Antogny le Tillac des parcelles sus-indiquées représentant une surface totale de 13 650m² ;

-**AUTORISE** le Maire à signer la promesse de rétrocession et tout document nécessaire.

Informations Diverses

- Point d'urbanisme concernant le Marais et la Croix Rouge
- Informations concernant l'ancien café
- Rapport d'enquête du projet de centrale photovoltaïque
- Passage de la course « Gravel Fever »

La séance est levée à 21h10.

Fait en mairie, le 03 septembre 2024

Serge MOREAU, Maire

